

Etablissements pénitentiaires

MESURE DE PREVENTION DU CORONAVIRUS (COVID-19) POUR LES PERSONNES DETENUES PASSEES PAR UNE ZONE DE CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Les équipes soignantes des unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) et les personnels pénitentiaires doivent se préparer à l'accueil inopiné de personnes détenues passées dans une zone de circulation du virus, notamment lors de la phase « arrivants ». Cette vigilance doit être observée dans tous les établissements pénitentiaires.

PREPARATION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET DE SON UNITE SANITAIRE (USMP)

Il est attendu de l'USMP :

- D'organiser un stock de matériels et d'équipements de protection :
 - Des thermomètres sans contact ou à usage unique
 - Des masques (chirurgicaux et FFP2)
 - Des solutions hydro-alcooliques (SHA)
 - Des gants non stériles à usage unique
 - Des lunettes de protection
- De formaliser des procédures:
 - Une procédure de décontamination des locaux et surfaces de l'USMP (en cas de cas confirmé)– cf Avis du HCSP du 18 février 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels
 - Une procédure de gestion des DASRI

- De prévenir et sensibiliser les personnes détenues
 - Affichage dans chaque aile de détention pour inviter les personnes détenues à se manifester auprès de l'USMP si elles ont voyagé dans une des zones à risque au cours des 14 derniers jours, sans s'être manifestée lors de la consultation arrivant ou en cas d'apparition de symptômes.
 - Rappel des règles d'hygiène standard par voie d'affichage (cf. partie Mesures générales)

Il est attendu de l'administration pénitentiaire :

- De sensibiliser :
 - Diffusion auprès des personnels de surveillance des coordonnées des personnes à contacter en cas de doutes (pendant et en dehors des horaires d'ouverture de l'USMP) ;
 - Rappel des règles d'hygiène standard par voie d'affichage dans chaque aile de détention, à l'entrée de l'établissement pénitentiaire et dans les salles d'accueil des visiteurs (cf. partie Mesures générales).
- De mettre à disposition de son personnel, des personnes intervenant sous sa responsabilité et des personnes détenues du savon.
- De formaliser une procédure de décontamination du linge, des locaux et surfaces en détention **(en cas de cas confirmé)** – cf Avis du HCSP du 18 février 2020 relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels (cf. ci-après)
- D'identifier des cellules individuelles pour héberger les personnes détenues concernées par les mesures de prévention. Le cas échéant, dans l'attente de la mise à disponibilité de ces cellules individuelles, il convient d'identifier un lieu susceptible d'accueillir plusieurs personnes revenant de zones de circulation du virus (permettant de respecter une distance d'1 mètre entre deux personnes détenues) ainsi qu'un lieu pour isoler la personne en attendant l'intervention d'une équipe médicale en cas de symptômes.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE LORSQU'UNE PERSONNE DETENUE EST PASSEE PAR UNE ZONE OU LE VIRUS CIRCULE¹

DUREE DES MESURES :

Elles sont mises en place pour une durée d'au maximum 14 jours, à compter du dernier jour où la personne été présente dans une zone de circulation du virus (*Par exemple : une personne qui a quitté la Lombardie le 1er mars et a été placée en détention le 5 mars est concernée par ces mesures pendant 10 jours, jusqu'au 15 mars*).

REPERER / DEPISTER LES PERSONNES PASSEES DANS UNE ZONE DE CIRCULATION DU VIRUS (pour le personnel de l'USMP)

- Sur orientation du personnel de surveillance, en particulier au stade des formalités d'écrou.
- Lors de la consultation d'entrée avec l'USMP et lors des consultations de suivi.
- A la demande de la personne détenue.

CONDUITE A TENIR DEVANT UNE PERSONNE DE RETOUR DE ZONE DE CIRCULATION DU VIRUS

Il est impératif qu'une communication soit immédiatement établie entre le personnel de l'USMP et le chef de l'établissement pénitentiaire.

Il est attendu de l'USMP :

- De se reporter aux consignes générales nationales applicables aux professionnels de santé ;
- D'organiser la 1ère consultation médicale en cellule pour :
 - Délivrer à la personne détenue les informations concernant les mesures barrières, la surveillance prévue (notamment en terme de durée), les symptômes qui impliquent d'alerter l'unité médicale
 - Prendre une première fois sa température
 - Délivrer un thermomètre (plusieurs si plusieurs personnes concernées par la mesure présentes dans l'espace dédié)
 - Evaluer les autres besoins en santé de la personne ;
- De prendre la température de la personne détenue et l'interroger sur la survenue de symptômes.

La prise de température se fait :

¹ Une mise à jour quotidienne des zones à risque où circule le virus est réalisée et disponible sous <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

- Chaque matin ;
- Chaque soir ;
- A la demande du patient ou du personnel pénitentiaire en cas d'apparition de symptômes.

Pendant la nuit, en cas de sensation de fièvre, la personne vérifie elle-même sa température et alerte, le cas échéant, un personnel pénitentiaire désigné à cet effet.

- De se laver les mains à chaque entrée et sortie de la cellule ;
- D'échanger, le cas échéant, avec l'unité médicale ayant pris en charge le patient avant son arrivée à l'établissement pénitentiaire (USMP de l'établissement pénitentiaire d'origine ou l'unité médicale du centre de rétention administrative d'origine).

Il est attendu du personnel pénitentiaire :

- De placer la personne détenue dans une cellule individuelle Dans l'attente de l'identification de cellules individuelles réservées aux personnes à risque, un lieu susceptible d'accueillir plusieurs personnes asymptomatiques revenant de zones de circulation du virus. Dans ce cas, l'application des mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts proches en respectant une distance d'un mètre entre deux personnes détenues) doit être mise en place et expliquée à la personne accueillie (dans une langue qu'elle comprend) ;
- De fournir à la personne détenue du savon pour un lavage régulier des mains ;
- De se laver les mains à chaque entrée et sortie de la cellule ;

S'agissant de l'entretien des locaux et de leur désinfection, il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour une personne n'ayant pas déclaré de symptômes.

En l'absence de fièvre ou de symptômes, il n'est pas nécessaire pour le personnel qui accompagne ou escorte la personne de porter un masque.

En cas de survenue de sensation de fièvre ou de symptômes en dehors du passage du personnel de l'USMP, la personne doit pouvoir alerter le personnel pénitentiaire à tout moment.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'APPARITION DE SYMPTOMES

En cas de fièvre supérieure ou égale à 38°C, ou de sensation de fièvre (frissons) ou de syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou en cas d'apparition d'une fatigue intense, de douleurs musculaires inhabituelles, de maux de tête :

Pendant les heures d'ouverture de l'USMP :

- L'USMP contacte immédiatement le Centre 15 ;
- Jusqu'à consigne du SAMU, la personne détenue porte un masque chirurgical, se lave les mains, et reste dans sa cellule (ou est conduite dans la pièce désignée à cet effet).

En dehors des heures d'ouverture de l'USMP :

- Le personnel de surveillance contacte immédiatement le Centre 15 ;
- Jusqu'à consigne du SAMU, la personne détenue porte un masque chirurgical, se lave les mains, et reste dans sa cellule (ou est conduite dans la pièce désignée à cet effet).

Dans tous les cas, le personnel au contact de la personne ayant des symptômes porte un masque.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE DIAGNOSTIC CONFIRME

Il est attendu de l'USMP :

- De se référer aux recommandations nationales pour les établissements de santé en ce qui concerne la gestion des cas confirmés (cf. guide PRÉPARATION AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE Covid-19 Établissements de santé - Médecine de ville - Établissements médico-sociaux)
- En accord avec le SAMU, de prendre en charge le patient confirmé COVID-19 sans critère de gravité.
- De coopérer avec les acteurs sanitaires pour limiter la propagation et contribuer à l'enquête de l'ARS pour la recherche et le suivi des cas contacts.

Il est attendu du personnel pénitentiaire :

- De placer le patient détenu cas confirmé sans critère de gravité pris en charge par l'USMP dans une cellule individuelle.
- De procéder au nettoyage des locaux ayant hébergé les personnes infectées par le coronavirus, avec un délai de latence avant d'intervenir, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.
 - Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces)
- Nettoyage des sols: privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,

- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
- Laisser sécher,
- Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Pour le linge et les déchets, se rapporter à l'avis du HCSP du 18 février 2020.
- Coopérer avec les acteurs sanitaires pour limiter la propagation et contribuer à l'enquête de l'ARS pour l'identification de tous les contacts.

CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SORTIE DE DETENTION :

Si la libération de la personne intervient alors qu'elle est en cours de quatorzaine, l'USMP rencontre la personne détenue dans le cadre d'une consultation sortant afin de lui transmettre toutes les recommandations nécessaires :

- Surveillance de sa température 2 fois par jour pour la durée restante ;
- Lavage régulier des mains ;
- Évitez de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour ;
- Limitation des activités non indispensables et de la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...).

L'USMP lui indique également qu'en cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, qu'elle doit contacter rapidement le SAMU-Centre 15 en signalant son passage ou voyage en zone à risque et ne pas se rendre directement chez le médecin ni aux urgences de l'hôpital.

Si la personne libérée sort sans hébergement, l'USMP doit contacter l'ARS.

En cas de permission de sortir, l'USMP rencontre la personne détenue afin de lui transmettre ces mêmes recommandations.

MESURES GENERALES EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Afin d'éviter la transmission du COVID-19 mais également des virus de l'hiver qui donnent des symptômes similaires, il est recommandé de respecter les règles d'hygiène standard :

- Lavez-vous régulièrement les mains, si possible avec du savon liquide, en les frottant pendant 30 secondes. Rincez-les ensuite sous l'eau courante et séchez-les avec une serviette propre ou à l'air libre. Le lavage des mains doit devenir un réflexe : au minimum, avant de préparer le repas ou de manger, après s'être mouché, après avoir éternué ou toussé en mettant sa main

devant la bouche, après être passé aux toilettes, après avoir pris les transports en commun, après s'être occupé d'un animal et dès qu'on rentre chez soi ;

- Évitez de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour ;
- Servez-vous d'un mouchoir jetable pour vous moucher, tousser, éternuer ou cracher, et jetez-le aussitôt ;
- Toussez et éternuez dans votre coude.
- Ouvrez les fenêtres régulièrement pour aérer et diminuer la concentration en microbes.
- Évitez de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour.

LIENS UTILES

- ✓ Guide méthodologique : PRÉPARATION AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE Covid-19 Établissements de santé - Médecine de ville - Établissements médico-sociaux
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_covid-19-2.pdf
- ✓ Santé Publique France (définition des cas, zones à risques, conduite à tenir pour les contacts) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>
- ✓ Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit)
- ✓ Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ✓ Avis de la SF2H : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sf2h_mesures_hygiene_prise_en_charge_2019-ncov_280120_.pdf
- ✓ Avis du HCSP du 18 février 2020
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=761>

CONTACTS (à renseigner par chaque ARS avant diffusion aux USMP de la région)

ARS :

ETABLISSEMENT DE SANTE IDENTIFIE COVID-19 :
